

REGLEMENT du C.M.R.S.

Mise à jour du 14 septembre 2013

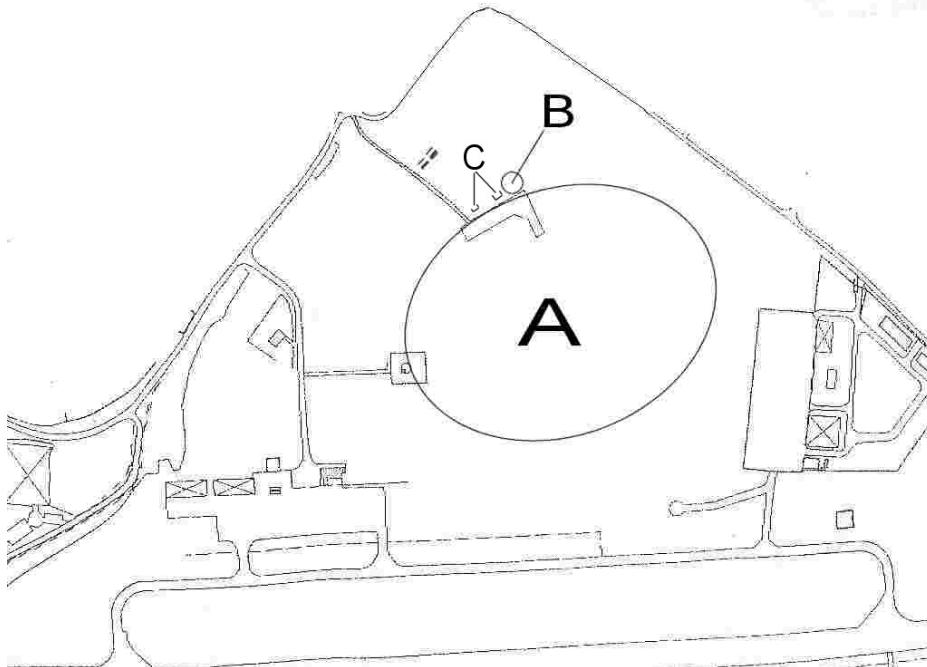
Ce règlement est élaboré de façon à ce que la pratique du modélisme télécommandé dans les installations mises à disposition du CMRS puisse se pratiquer, se développer dans les meilleures conditions de satisfaction , de sécurité et de civisme. A cet effet :

- 1) Le montant de l'adhésion est dû pour une année. En aucun cas, ce montant, en tout ou partie, ne saurait être restitué à l'adhérent en cours d'année et ce quelque soit le motif invoqué.
- 2) Tous les membres actifs pratiquants devront être titulaires de la licence fédérale (FFAM) pour l'année en cours.
- 3) Les personnes non adhérentes au C.M.R.S. ne seront autorisées éventuellement, à faire évoluer leurs modèles sur les installations du club qu'après accord d'un membre du club. Ces personnes devront posséder une licence fédérale de l'année en cours pour être autorisées à voler (assurance). Elles n'engageront que leur propre responsabilité en enfreignant ce règlement.
- 4) Chaque membre du club devra respecter la réglementation en vigueur, notamment concernant les ensembles de radio-commande: et de l'emploi des fréquences autorisées en France).
- 5) La pratique des membres mineurs est subordonnée à la présence d'un adulte responsable de l'enfant (parent, tuteur, ami majeur). Les adultes du club ne sont pas considérés comme responsables des mineurs. Ils pourront apporter un soutien technique concernant la pratique du modélisme mais en aucun cas une garantie de sécurité.
- 6) Il appartient à chacun de veiller à la propreté des lieux qui sont mis gracieusement à sa disposition.
- 7) Tout adhérent au club C.M.R.S devra se conformer aux divers points du règlement sous peine de se voir interdit de continuer à bénéficier des avantages que lui procure son adhésion au CMRS. Le comité directeur se réserve le droit de radier temporairement ou définitivement un adhérent en cas de manquement grave à ces consignes.
- 8) Un moniteur ne peut être tenu pour responsable de la détérioration partielle ou totale du modèle télécommandé d'un élève.
- 9) Chaque modéliste, dans tous les cas, et afin d'assurer la sécurité des autres, doit être sûr de pouvoir allumer son émetteur. Il lui faut donc communiquer avec les autres pilotes et surtout utiliser le panneau des fréquences quand il existe.
- 10) Les installations mises à la disposition du CMRS actuellement sont :
 - le terrain d'aéromodélisme de Terrefort pour les évolutions en extérieur
 - le gymnase Delessert - Jean Chacun à Saumur, pour les évolutions indoor

Consignes particulières au terrain d'aéromodélisme de Terrefort pour les évolutions en extérieur

- 11) La hauteur maximale d'évolution autorisée est de 300 mètres/sol, et au sol dans un cercle de rayon de 300 mètres dont le centre est au milieu de la piste. Il est dangereux et déconseillé de survoler les habitations et les bâtiments de l'aérodrome. Attention aux visiteurs. Et dans tous les cas ce sont les vols habités (parachutes, paramoteurs, ULM et avions) qui sont prioritaires et c'est aux modèles réduits de dégager et de libérer l'espace.
- 12) Lorsque plusieurs modèles partagent l'espace de vol, il conviendra d'adopter un circuit de vol et les pilotes devront se tenir mutuellement informés des manœuvres à venir (voltige, passage bas...).
- 13) Les zones réservées au parking, aux pilotes et aux spectateurs (qui ne doivent pas s'avancer au delà des bancs), ainsi que l'aire de préparation des modèles devront être respectées.
- 14) Chaque modéliste présent est tenu de faire respecter la sécurité sur le terrain et notamment d'inciter les spectateurs à rester en dehors de la zone d'évolution des appareils (piste).
- 15) Chaque modéliste devra respecter les règles élémentaires de sécurités liées à l'utilisation des modèles réduits. Lors du démarrage d'un moteur à hélice, il veillera notamment à ce que toutes les personnes se trouvent derrière le modèle (qui sera alors dirigé vers la piste). Il veillera à ce que le modèle soit fermement maintenu. Il est par ailleurs fortement

déconseillé de démarrer les avions sur les tables (danger lié à la proximité de l'hélice...).



Zone A : La zone d'évolution des modèles d'avions.

Zone B : zone de vol tolérée pour les hélicoptères (Décollage et atterrissage si la piste est occupée ; vol en stationnaire seulement).

Zones C : Carrés pilotes

16) Chaque modéliste qui va effectuer un vol devra suivre la procédure suivante:

- s'assurer que sa fréquence d'émission radio est libre ;
- afficher sa propre fréquence sur le panneau prévu à cet effet ;
- après la mise en marche du moteur, s'assurer du bon fonctionnement des commandes (inversions...).
- se diriger vers la piste d'envol en prévenant les pilotes des modèles déjà en vol.
- Le modèle devra être porté jusqu'à la piste (tolérance s'il n'y a personne en bord de piste ou s'il s'agit d'un gros modèle).
- après le décollage, il devra obligatoirement intégrer le "carré" de pilotage ;
- pour l'atterrissage, il devra indiquer son intention d'atterrir aux autres pilotes ;
- de retour au parking, il devra libérer sa fréquence en retirant sa pince (seulement si plusieurs pilotes partagent une même fréquence) et surtout en n'allumant pas son émetteur.

17) L'utilisation du panneau de fréquence est obligatoire : Une « pince » (pince à linge) présente sur le tableau indique que la fréquence est occupée. Dans le cas où un pilote n'aurait pas vérifié que sa fréquence était libre (et donc mis sa pince au tableau) avant d'allumer son émetteur, il sera responsable des dégâts éventuels et devra couvrir les frais de réparation occasionnés. Les pinces doivent comporter le nom du pilote ainsi que la fréquence d'émission. Il est par ailleurs fortement conseillé aux pilotes de regrouper les émetteurs de même fréquence (coffre de voiture par exemple).

18) Seuls les pilotes et les mécaniciens pourront rester aux abords de la piste pendant les évolutions, tous du même côté et regroupés (« carré pilotes »). La présence sur la piste n'est tolérée que pendant les phases de décollage et après l'atterrissement du modèle. Il conviendra d'informer les autres pilotes et de s'assurer de leur accord avant de s'engager sur la piste.

Consignes particulières à l'utilisation du gymnase Delessert-Jean Chacun

Quand le gymnase est libre, le créneau réservé au CMRS est le lundi de 20h30 à 23h30.

Seuls les modèles « électriques sont autorisés.

Une attention particulière devra être accordée à l'évolution de modèles d'hélicoptères de type « 450 » et plus. On pourra dans ce cas, sans hésiter, utiliser les grandes tentures pour séparer les autres modèles et leurs pilotes ou spectateurs éventuels.

Toujours bien éteindre les lumières et le chauffage en partant et s'assurer que la porte d'entrée est bien fermée.

Les "cartes électroniques" pour l'ouverture et la fermeture de la porte du gymnase, sont détenues par le secrétaire Alexandre Klopocki, au 7 de la rue Couscher à Saumur. Tél : 0628053108, et par le président Yann Wermeister Tél: 0616184859.

IL APPARTIENT A TOUS LES MEMBRES DU CLUB DE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER (avec tact et diplomatie...) CES CONSIGNES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION.

Le bureau directeur.